

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



## FÊTE DE MAINTENON

### Article I : RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Chaque participant s'engage à se conformer au présent règlement, approuvé par délibération n°26.06.2024/067 du 26.06.2024, et à le respecter sans réserve.

### Article II : ORGANISATEURS

Une manifestation appelée « Fête de Maintenon – Ma ville en Fête » est organisée par la municipalité de Maintenon. Elle comprend entre autres des animations, une fête foraine, une exposition artisanat – gastronomie – automobile, un vide-greniers, et un forum des associations.

### Article III : DATE ET HORAIRES

La fête de septembre se déroule chaque année le 2e dimanche de septembre de 9h00 à 18h00.

### Article IV : LIEU

La manifestation se déroule sur la commune de Maintenon, notamment en centre-ville. Chaque année, en fonction du nombre de participants et à sa discrétion, l'organisateur détermine les rues dans lesquelles se tient l'événement et en détermine les bornes, les points d'entrée et de sortie.

### Article V : EMPLACEMENT ET DROITS DE PLACES

L'organisateur choisit la date, le lieu de la manifestation ainsi que de la répartition des emplacements. Il s'assure du bon déroulement et prend toutes les mesures utiles dans le respect du présent règlement.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur est habilité à le faire si nécessaire. En aucun cas, le stand attribué ne peut s'étendre en dehors de la place autorisée.

Chaque participant doit respecter les marquages de l'emplacement qui lui est attribué et se conformer aux instructions qui lui seront données. L'affectation des emplacements est définitive pour la durée de la manifestation après le règlement intégral du droit d'inscription.

L'emplacement communiqué par l'organisateur quelques jours en amont de l'événement n'est pas de droit, et l'organisateur se réserve le droit de modifier celui-ci jusqu'au jour de la fête lorsque les circonstances d'organisation le nécessitent. Le participant dont l'emplacement a été modifié entre les informations envoyées et l'emplacement réel ne peut pas s'y opposer.

Aucun participant ne pourra sous-louer, partager ou échanger tout ou une partie de son emplacement. Les participants doivent veiller à respecter les propriétés des riverains et à leur laisser le libre accès.

Aucune priorité d'emplacement ne sera prise en compte par l'organisateur.

Il s'agit d'emplacements nus. L'aménagement est la charge du participant. Pour les associations du forum uniquement, des tables et chaises peuvent être fournies selon la disponibilité. Les demandes doivent être formulées à la mairie de Maintenon lors de l'inscription.

#### Article VI - DROITS DE PLACE

Type de stand	Longueur	Prix
Vide grenier Particuliers	Stand de 3m	10€
	Stand de 6m	20€
Professionnels : artisans, vendeurs et restauration	Longueur libre prix au mètre	6€
	Raccordement électrique (Sous réserve des capacités du réseau communal)	20€
Professionnels vendeurs de véhicules	Par véhicule (l'organisation peut limiter le nombre de véhicule)	40€
Associations de la ville et autres associations en fonction des places disponibles loi 1901 ayant un caractère sportif, culturel, événementiel, humanitaire ou d'aide à la personne à l'exclusion de celles à caractère politique, syndical ou religieux.	De 1 à 6 mètres	Gratuit

Pour la demande de raccordement électrique, il est nécessaire de fournir la puissance totale utilisée par les appareils utilisés. Le raccordement électrique est accordé en fonction des capacités. En cas d'accord pour un branchement par l'organisateur, le participant doit apporter ses propres rallonges adaptées à la puissance utilisée (minimum 50m).

Le règlement du droit de place devra être impérativement joint au dossier d'inscription et sera encaissé dès la réception du dossier en mairie. Un reçu, établi par le régisseur municipal, sera adressé au participant.

Les demandes d'inscription doivent être impérativement accompagnées des pièces demandées ainsi que du règlement.

La date limite d'inscription est fixée au 1er septembre. Au-delà de cette date l'organisateur se réserve le droit de refuser ou d'accepter les dossiers qui lui seront présentés.

## **Article VII : RÉGLEMENTATION**

### **Particuliers :**

Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes ou au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés : deux fois par an au plus (Article L310-2 du code du commerce). Il est également obligatoire de remplir une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations. (Article R321-9 du code pénal).

Afin de valider le dossier d'inscription, l'attestation sur l'honneur et la liste des objets proposés à la vente figurant sur le dossier d'inscription, et visant à respecter les termes de l'article du code du commerce ci-dessus énoncé, seront dûment complétées et visées par le participant, et les copies d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité, devront être jointes au dossier.

### **Professionnels :**

Les exposants doivent être enregistrés au registre du commerce et/ou répertoire des métiers et/ou détenteurs d'une autorisation de vente sur la voie publique. Pour la vente d'alcool à consommer sur place, une demande d'autorisation de débit de boissons temporaire doit être demandée à la mairie de Maintenon par l'exposant.

## **Article VIII. : REGISTRE**

Tous les participants seront inscrits sur un registre. Ledit registre sera transmis à la brigade de gendarmerie de Maintenon.

## **Article IX : ANNULATION**

### **Par l'exposant :**

Tout exposant désirant annuler sa participation devra le faire obligatoirement par écrit. Par principe, l'annulation intervenant après la date limite des inscriptions ne donne pas lieu à remboursement. En cas de motif légitime (par exemple une hospitalisation), le droit d'inscription pourra être restitués après l'analyse de ce motif invoqué et délibération du conseil municipal suivant la manifestation.

### **Par l'organisateur :**

Dans le cas où pour une cause quelconque, à n'importe quel moment, l'organisateur serait amené à annuler des demandes d'emplacement enregistrées, elle s'engage à en aviser par écrit (mail ou courrier) les exposants et à leur rembourser les droits versés. Les exposants ne pourraient prétendre à aucune compensation ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision.

## **Article X : INSTALLATION**

L'installation des stands doit avoir lieu impérativement entre 6h00 et 8h45 (à partir de 8h45, l'accès aux emplacements sera interdit aux véhicules), sous peine d'enlèvement de véhicule gênant par la fourrière. Afin d'assurer la sécurité des exposants et du public, aucun véhicule n'est autorisé dans la zone réservée à la manifestation de 8h45 à 18h00. Afin d'éviter tout litige entre les exposants et assurer la sécurité des personnes, les métrages indiqués au sol, ainsi que les allées de sécurité et celles des accès aux propriétés ou immeubles telles qu'elles ont été matérialisées, doivent être impérativement respectées. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

## **Article XI : CONTRÔLE**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

## **Article XII : DEMONTAGE**

Les exposants s'engagent à ne pas quitter leurs emplacements avant 18h00. Les activités de vente devront également s'arrêter à l'heure de la fermeture de la manifestation soit 18h00. Le démontage des stands doit avoir lieu entre 18h00 et 20h00. Seuls les organisateurs pourront, selon les circonstances décider d'avancer l'heure de remballage. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

## **Article XIII : NETTOYAGE**

Les objets qui resteront invendus ne devront pas être abandonnées sur place. Aucun déchet ou carton ne sera laissé sur place. L'exposant s'engage à remporter ses invendus ainsi que ses déchets à son domicile. Tout pollueur identifié, grâce notamment aux caméras de vidéoprotection sera amendé par les autorités compétentes.

## **Articles XIV : ANIMATION**

La sonorisation des rues sera organisée par la ville de Maintenon et couvrira une grande partie de l'événement. Un groupe de musiciens ou de comédiens fera l'animation de l'événement dans les rues, ainsi qu'un speaker. Les sonorisations personnelles sur les stands ne sont pas admises, sauf les animations ponctuelles après accord de l'organisation.

## **Article XV : VOL – DÉGRADATION – ASSURANCE**

La ville de Maintenon décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation pendant la durée de la manifestation et ne pourra être tenue responsable de la qualité des produits exposés ou vendus. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

## **Article XVI : CIRCULATION**

La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules de 6h à 19h30 sur l'ensemble du domaine réservé à la manifestation. Les rues suivantes seront barrées et interdites à la circulation et au stationnement :

- Place Aristide Briand
- Rue Collin d'Harleville
- Rue Saint-Pierre
- Rue du Capitaine Dupont
- Place Noé et Omer Sadorge
- Rue du Maréchal Maunoury
- Rue du Pont-Rouge (de la Rue Thiers à la rue Collin d'Harleville)
- Rue de la Ferté (de la rue du Moulin au pont de la Ferté)
- Rue Geneviève Raindre
- Rue des Gravieres
- Rue des Georgeries

Pour plus de précision, il faut se référer à l'arrêté municipal mis en place pour l'édition en question.

Les rues barrées sont données à titre indicatif, l'organisation peut modifier ces rues si l'édition de la fête de le nécessite.

### Article XVII : INAUGURATION

L'inauguration aura lieu devant la mairie de Maintenon à 10h15 et sera suivie par la visite du forum des associations.

Fait à Maintenon, le 5 mai 2026.



